



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DECISION DU MAIRE N° 2026-23 PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire à passer les contrats d'assurance et à accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant la proposition d'indemnisation faite le 16 janvier 2025 par l'assurance Groupama Grand Est d'un montant de 2 315.12-€ relative au sinistre survenu le 12 août 2024 à la suite d'un dégât électrique provoqué par la foudre sur l'ascenseur du complexe sportif de Marckolsheim.

DECIDE

Article 1er : Il est accepté le montant de 2 315.12 € TTC alloué par l'assurance Groupama Grand Est pour l'indemnisation du sinistre sus-indiqué,

Article 2 : Cette acceptation vaut subrogation et cession de tous les droits et actions à Roederer contre tous garants, responsables et auteurs présumés responsables de ce sinistre à concurrence de la somme perçus.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Collectivité,
- ✓ Monsieur le Directeur du cabinet de courtage en assurance Roederer.

Marckolsheim, le 17 avril 2026

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint Délégué,

Gilles WEBER



Accusé de réception en préfecture
067-216702811-20260417-DM2026-23-AU
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026